

## Conditions générales de vente PreV'ST18

### PREAMBULE

La SAS PreV'ST18 est une société par actions simplifiée à associée unique ayant pour activité la formation visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail. Elle propose ainsi des séances de formation à ses clients dont les relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

Toute commande de produits de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire expresse et préalable de la Société PreV'ST18.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de formation proposée par la société PreV'ST18, sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties.

Les présentes conditions ne concernent que les formations effectuées en France, pour des clients situés sur le territoire français. Pour toute formation effectuée hors de France, ou pour un Client situé hors de France, celle-ci fera l'objet d'une convention spécifique.

### ARTICLE 2 - COMMANDES

#### A/ Définition

Par commande, il faut entendre toute demande d'un client portant sur un produit de formation, proposée par la société PreV'ST18, accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le devis.

#### B/ Autorisation de la commande

La société PreV'ST18 fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle établie selon les textes du Code du Travail en vigueur ainsi que le programme de ladite formation.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais ou au plus tard trois semaines avant le début de la formation, à PreV'ST18 un exemplaire de la convention signée, portant son cachet commercial.

Dès réception de la convention, celle-ci présente un caractère irrévocable, sauf acceptation écrite de la société PreV'ST18.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande de formation passée par le Client ne pourra être prise en compte par la société PreV'ST18 que si cette demande est faite par écrit ou courrier électronique avec accusé réception et qu'elle parvient à la société au plus tard huit jours après réception de la commande initiale.

En cas de modification en dehors de ce délai, la société PreV'ST18 sera déliée des délais convenus pour son exécution.

#### C/ Conditions d'annulation des formations par le Client

En cas d'annulation de la formation par le Client, la société PreV'ST18 facturera des frais d'annulation au Client calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix H.T. de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100% du prix H.T. de la formation

D'autre part, tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par PreV'ST18. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de PreV'ST18 distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

### ARTICLE 3 - PRIX

Le prix de vente de nos formations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire.

Tous nos prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure.

Seuls les encaissements effectifs seront considérés comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Le prix ne comprend pas l'hébergement, le déplacement et les repas du formateur qui pourront être facturés en sus. Le prix des repas des participants est à la charge du client.

Tout montant TTC non payé à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

En cas de facture(s) impayée(s), la société PreV'ST18 adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception au Client pour régularisation de sa situation, se réservant, en outre, le droit de refuser d'honorer toute commande ultérieure émanant du Client et ainsi de délivrer les formations concernées.

### ARTICLE 4 - REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si PreV'ST18 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### ARTICLE 5 - REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT AU STAGE

En cas de dédit signifié par le Client à PreV'ST18 au moins 3 jours avant le démarrage de la formation, PreV'ST18 offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de PreV'ST18, et après accord éventuel de l'OPCA,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA.

Cet article est valable sous réserve que ce dédit n'entraîne pas l'annulation d'une formation interentreprise. En cas d'impossibilité, le paiement sera dû dans son intégralité.

### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE PREV'ST18

Les engagements de la société PREV'ST18 constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les formations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, conformément aux conditions générales de vente du présent contrat. Pour ce faire, la société PreV'ST18 affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

### ARTICLE 7 - PERSONNEL DE LA SOCIETE PREV'ST18

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur le formateur, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif de la société PreV'ST18 durant la complète exécution des formations.

### ARTICLE 8 - INTERVENANTS EXTERIEURS

La société PreV'ST18 peut faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer les formations prévues à la convention de formation conclue avec le Client. Ces intervenants s'engagent à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection par le client identique à celle accordée aux employés du Client.

Ces intervenants seront réglés directement par la société PreV'ST18.

### ARTICLE 9 - INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE

Chacun des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

Ont également un caractère confidentiel le contenu des formations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes fournies par la société PreV'ST18 au cours de l'exécution de ses missions. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation.
- aux droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Intra-entreprises, à usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront, sauf demande expresse, contrairement de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau internet ;
- que la société PreV'ST18 ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

A ce titre, pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### ARTICLE 10 - INDEPENDANCE

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution de la formation, la société PreV'ST18 en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait à la société PreV'ST18 de poursuivre ses prestations, elle mettra à la disposition du Client le résultat des prestations ainsi que de tout document nécessaire à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

### ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des formations devront être formulées dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation de la formation.

### ARTICLE 12 - NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### ARTICLE 13 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et tous les rapports entre PreV'ST18 et ses Clients relèvent de la Loi française.

### ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BOURGES quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.